

Approbation des règles de marché des marchés réglementés organisés par Euronext Brussels SA

La Commission bancaire, financière et des assurances communique que le 10 février 2009, elle a donné son approbation, conformément à l'article 5, § 3, de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, aux règles de marché modifiées des marchés réglementés organisés par Euronext Brussels SA (à savoir « Euronext Brussels » et « le marché des instruments financiers dérivés d'Euronext Brussels »). Ces modifications entrent en vigueur à partir du 16 février 2009.

Ces règles de marché sont disponibles sur le site de NYSE Euronext: <http://www.euronext.com>.

Source URL: <https://www.fsma.be/fr/approbation-des-regles-de-marche-des-marches-reglementes-organises-par-euronext-brussels-sa-6>